

Règlement actualisé le 09 octobre 2024

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Organisation :

Le District de Football de la Charente organise annuellement une Coupe Départementale U17 – Trophée Michel Piat, ouvert aux clubs relevant de son territoire.

2 - Administration :

La Commission des compétitions « jeunes », composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction est chargée de la gestion et de l'organisation de cette coupe. Ce dernier est entériné par le Comité de Direction. La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Animatrice. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ne peuvent prendre part à ce championnat que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements. Participent à ce championnat toute équipe désignée par son club.

La **coupe U17 « Trophée Michel PIAT »** est ouverte à toutes les équipes disputant le Championnat Départemental de la catégorie U17 district.

Les engagements sont automatiques pour les équipes qui participent aux championnats départementaux.

Précision : Seule une équipe par club peut participer à la compétition.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les dates retenues pour cette coupe sont fixées par la commission et indiquées sur le calendrier général. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

1/ L'organigramme de cette compétition est établi à l'issue des engagements auprès du District de Football de la Charente. Il dépend, chaque saison, du nombre d'équipes engagées.

Ainsi, la commission d'organisation définit chaque saison un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

2/ L'épreuve se disputera par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but : cinq tirs puis à suivre toujours avec des joueurs ayant terminé la rencontre.

La séance s'arrêtera lorsqu'une équipe, à égalité de tirs, ne peut rattraper l'autre.

3/ Le calendrier du tour éliminatoire (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) sera établi par la Commission des Compétitions Jeunes.

4/ **Clubs exempts** : Les équipes évoluant en U17 Niveau 1 seront exemptés du 1^{er} tour.

5/ Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES COUPE U17 - TROPHÉE MICHEL PIAT (SAISON 2024/2025)

PAGE 2/5

- Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.
- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.
- Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses.

6/ Pour toute la compétition, le tirage au sort sera établi sur l'ensemble du territoire du District.

Si pour une raison quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à disposition, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible. Dans ce cas, le match sera inversé. Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

7/ La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de direction du District.

8/ Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/4 et tous les clubs qualifiés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Charente sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement. Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition. Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant responsable majeur licencié, dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.

1 - Terrain de jeu

Les matches de Coupe de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F et homologués. Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues. En cas d'indisponibilité de terrain, la Commission définit le lieu et la date du déroulement de la rencontre. Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour les tours de coupe.

2 - Utilisation des joueurs, joueuses en compétition U17 masculines

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U17. Peuvent participer également :

- Les joueurs U16
- Les joueurs U17
- *Les joueurs U15

* remplissant les conditions requises en application de l'article 167.6 des RG de la FFF. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par l'article 160.c des R.G. de la F.F.F. En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

3 - Calendriers et horaires des rencontres :

Les matches de Coupe Départementale U17 trophée Michel Piat auront lieu le samedi à 15h00 ou 13h00 (Lever de rideau).

Les rencontres peuvent avoir lieu également le samedi matin.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu doit être adressée obligatoirement au District organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision aussi via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

4 - Nombres de joueurs :

Une équipe se compose de 11 joueurs dont un gardien de but et de 3 remplaçants. Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants. Une équipe présentant moins de 8 (huit) joueurs :

- Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
- Sera déclarée battue par pénalités si la constatation se fait pendant la rencontre.

5 - Qualification - Participation :

Pour toutes les questions concernant **les qualifications des joueurs**, les règlements généraux du District de Football de la Charente, voire ceux de la FFF et de la LFNA seront appliqués. Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à la coupe après les délais de qualification de rigueur.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres officielles (coupe ou championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

Les matches de championnat de la 1^{ère} phase départementale ne seront pas comptabilisés sauf la dernière rencontre officielle.

2/ De plus tout joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la rencontre si ladite équipe ne joue pas le même weekend.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures les équipes U19 Inter-District, U19 Ligue, U18 Ligue, U17 Ligue et U16 Ligue et U17 District au-dessus dans la hiérarchie.

4/ Concernant les mutations : A ce titre, vis-à-vis de leur participation, il conviendra de respecter les règles reprises dans l'article 160.1 des RG de la FFF soit : *pour les compétitions de foot à 11, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.*

6 - Durée des matchs :

Le temps de jeu est de 90' (2 X 45') avec une pause mi-temps de 15 minutes maximum.

7 - Ballons :

Il sera utilisé des ballons de taille 5 mis à disposition par le club recevant

8 - Couleurs des équipes / Numérotation :

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site du District. En cas de couleurs identiques, c'est le club désigné visiteur qui change de maillot. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots.

Les maillots doivent être numérotés de 1 à 14.

ARTICLE 6 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Charente par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée avec en-tête du club obligatoire, au plus tard 24h00 avant la date du match.

Conformément au règlement financier du District de la Charente, une amende forfaitaire (22€) sera systématiquement appliquée au club forfait.

Si le délai est à moins de 24h, l'amende forfaitaire sera majorée de 15€.

Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général dans une épreuve organisée par le District, cette équipe sera également forfait général pour le challenge des U 17, même si elle a participé à des tours précédents.

Pour la finale, tout club déclarant forfait quel que soit le délai sera passible d'une amende fixée par le Comité de direction du District et en outre pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

En cas d'impossibilité de jouer la finale de la part d'une équipe, un repêchage de l'équipe battue en ½ finale par cette même équipe sera effectué.

ARTICLE 7 - ARBITRES

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage du District de la Charente.

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé. Dans tous les cas, le dirigeant qui arbitrera devra être licencié dans un des clubs présents.

ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF pour la transmission de la FMI.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District de la Charente, organisateur de la compétition. Tout manquement à ce délai sera passible d'une amende financière (26€), sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 46 des règlements généraux du District de Football de la Charente et de l'Article 37 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 10 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente et de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 11 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Charente. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

Confirmation des réserves

Il sera fait application de l'article 37 des règlements généraux du District de la Charente.

Réclamations d'après match

Il sera fait application de l'article 38 des règlements généraux du District de la Charente.

Appels

Il sera fait application de l'article 39 des règlements généraux du District de la Charente.

NB : si au cours de la finale une réserve ou réclamation d'après match est déposée elle sera étudiée par la commission Litiges-Contentieux. Dans l'hypothèse où la réserve et/ou réclamation est recevable sur la forme et sur le fond, l'équipe en infraction sera pénalisée sur le plan sportif (retrait de la coupe) et financier (selon le barème du règlement financier). Le Comité de direction se réserve le droit d'exclure l'équipe de la coupe pour la saison suivante.

ARTICLE 12 - RECETTES / RÈGLEMENT FINANCIER

- 1/ Pour tous les matches de Challenge, il n'est pas établi de feuille de recette.
- 2/ Les frais de l'arbitre officiel seront supportés par moitié par les deux clubs.
- 3/ Il n'y a aucun frais d'indemnité de déplacement.
- 4/ Si le club qui reçoit n'est pas présent à l'heure de la rencontre fixée pour accueillir l'adversaire, sans l'avoir averti, les frais d'arbitrage lui seront débités intégralement.
- 5/ Lorsqu'une rencontre sera interrompue ou ne pourra se dérouler pour des raisons matérielles de dernière minute, cas de force majeure officiellement reconnu par la Commission Litiges - Contentieux, cette rencontre se jouera ou se rejouera sur le même terrain.
- 6/ Le montant des pénalités financières relève de la compétence du Comité de direction du District.

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la commission compétente.

Le fait d'accepter de participer, implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.